



• **AGRIBIOVAR** •  
Les Agriculteurs **BIO** du Var

# AUTO PRODUCTION DE PLANTS MARAÎCHERS BIO ET TECHNIQUES DE GREFFAGE SUR AUBERGINES/TOMATES

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Savoir réaliser la production de plants maraîchers biologiques
- Maîtriser les bases des techniques de greffage

## CONTENU DE LA FORMATION

### Séance 1 : salle

- Matériel et équipements en pépinière,
- Qualité des semences
- Exigences thermiques en pépinière (sol, ambiance),
- Itinéraires techniques de production de plants francs
- Greffage : quelles cultures, quels porte-greffes ; intérêt du greffage dans la protection contre les ravageurs et maladies, incidence du greffage, précautions en culture.
- Atelier pratique : réalisation de greffage sur plantules de tomates

### Séance 2 : visite d'un atelier de plants maraîchers

- Matériel, conduite de la pépinière
- Echanges sur les pratiques et la faisabilité de la mise en place d'une autoproduction de plants sur sa ferme

## MODALITÉS PEDAGOGIQUES

Diaporama illustré et commenté, atelier pratique, visite terrain

## MODALITÉS D'ÉVALUATION

En amont : analyse des besoins.  
En cours : recueil des attentes.  
En fin : évaluation des acquis, évaluation de la satisfaction.

## RENSEIGNEMENTS

Cécile Touret [agribiovar.touret@bio-provence.org](mailto:agribiovar.touret@bio-provence.org)  
07.83.06.40.07

## INFOS PRATIQUES

Date : le mercredi 12 janvier 2022

Durée de la formation : 7 h

Horaires : 9h - 17h

Lieu : Roquebrune sur Argens (à confirmer)

Date limite d'inscription : lundi 3 janvier 2022

Repas : tiré du sac

Intervenants : Catherine Mazollier (référente maraîchage bio PACA au GRAB)

Responsable de la formation : Cécile TOURET, conseillère en maraîchage biologique à Agribiovar

Public ciblé : Maraicher.e.s en agriculture biologique, en conversion ou en agriculture conventionnelle

Prérequis : Aucun

Tarif : 27€ TTC/heure ou nous contacter.

Prise en charge par Vivéa selon éligibilité (vérifiez la consommation de votre plafond annuel auprès de Vivéa). Pour les non éligibles ou non finançables, 150€/jour.

Besoin de vous faire remplacer ?

Contactez votre service de remplacement.

Inscription : Voir le bulletin d'inscription et les conditions générales de formation.



## ÉTAPE 1 : « JE SUIS... »

Nom :

Prénom :

Date de naissance (exigée par le VIVEA) :

Dénomination (GAEC, EARL,..) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Je déclare avoir lu les conditions générales et le programme de la formation et y adhère entièrement et sans réserve.

Date :

Signature :



## ÉTAPE 2 : « JE SOUHAITE M'INSCRIRE AUX FORMATIONS SUIVANTES... »

FORMATION 1 :

DATE :

FORMATION 2 :

DATE :

FORMATION 3 :

DATE :

FORMATION 4 :

DATE :

FORMATION 5 :

DATE :

Pour cela je joins un chèque de réservation de 50 euros à l'ordre d'Agribiovar\*. L'inscription à une formation ne sera définitive qu'à réception de ce(s) chèque(s) de réservation.

Je souhaite qu'Agribiovar conserve mon/mes chèque(s) de réservation à l'année pour les prochaines formations.

\*chèque non encaissé sauf en cas d'absence injustifiée

(Voir conditions générales)



## ÉTAPE 3 : « MA SITUATION EST.. »

• Je suis éligible au VIVEA

Ma formation est donc prise en charge par VIVEA (hors participation des stagiaires) et je joins OBLIGATOIREMENT à mon bulletin d'inscription un document attestant de mon éligibilité selon ma situation :

- Chef d'exploitation, conjoint collaborateur, cotisant solidaire, aide familiale ou associé**  
- Aucun document (au besoin nous reviendrons vers vous)
- Installé(e) depuis moins d'un an**  
- L'original de l'attestation d'affiliation avec la date d'installation à demander à la MSA
- Candidat(e) à l'installation**  
- Une attestation ORIGINALE produite par un Point Accueil Installation ; original du formulaire d'engagement, copie du PPP et copie d'écran du CPF.

• Je ne suis pas éligible au VIVEA :

- Salarié, demandeur d'emploi, chef d'entreprise**  
- Les organismes suivants sont susceptibles de vous financer (OPCA, FAFSEA, Pôle emploi, CCI, DIF...). Merci de nous contacter pour obtenir un devis ou une facture.
- Autre cas**  
- Merci de nous contacter pour étudier votre situation



## ÉTAPE 4 : JE REGARDE SI LA FORMATION QUI M'INTÉRESSE NÉCESSITE UNE PARTICIPATION DU STAGIAIRE

Dans certains cas, il est demandé une participation financière des stagiaires en plus de la prise en charge VIVEA ou des frais d'inscription pour les non éligibles (voir sur la page de présentation de la formation pour le montant). Il vous est donc demandé de joindre à votre bulletin d'inscription un chèque supplémentaire de ce montant à l'ordre d'Agribiovar.



## ÉTAPE 5 : J'ENVOIE MON COURRIER D'INSCRIPTION À L'ADRESSE SUIVANTE :

AGRIBIOVAR

Maison du Paysan - ZAC de la Gueiranne

83340 LE CANNET DES MAURES

En pensant à joindre :

- Le bulletin d'inscription
- Le(s) chèque(s) de réservation de 50 euros (étape 2)
- Le document attestant de mon éligibilité VIVEA (étape 3)
- Le chèque du montant de la participation stagiaire si cela est demandé (étape 4)



• **AGRIBIOVAR** •  
Les Agriculteurs **BIO** du Var



**Groupement des producteurs bio  
du Var**

[www.bio-provence.org](http://www.bio-provence.org)

## Le crédit d'impôt à la formation

### Qui est concerné ?

Tout chef d'exploitation au régime du bénéficiaire réel, ainsi que ses associés. Il s'applique même aux non imposables.

### Comment est-il calculé ?

Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaires du SMIC dans la limite de 40h/an.

Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, la différence est remboursée par le fisc.

### Comment en bénéficier ?

Lors de leur déclaration d'impôts les bénéficiaires renseignent la déclaration spéciale (Cerfa n°12635\*01 téléchargeable sur [www.impot.gouv.fr](http://www.impot.gouv.fr)) et reportent le montant du crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Ils déposent cette déclaration spéciale auprès du comptable de la direction générale des impôts. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation pouvant être fournie par Agribiovar, celle-ci faisant office de justificatif.

## Le service de remplacement

La participation à des formations professionnelles vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement.

### Conditions d'accès :

Il suffit d'être adhérent au service de remplacement et d'être remplacé-e dans les 3 mois qui suivent l'absence. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation.

### Où se renseigner ?

Contactez votre antenne locale :

Var : 04 94 60 44 48

Site : [www.servicederemplacement.fr](http://www.servicederemplacement.fr)

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### Je souhaite participer à une ou plusieurs formations...

Je prends connaissance de l'intégralité des conditions générales de formation et je me reporte aux 5 étapes du bulletin d'inscription. Toute formation accomplie implique donc l'adhésion sans réserve du stagiaire aux présentes conditions générales de formation.

A noter qu'une inscription est définitive à réception du/des chèque(s) de réservation et de la participation stagiaire lorsque celle-ci est demandée.

Le nombre de places étant limité, les agriculteurs-trices, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires et personnes en démarches d'installation sont prioritaires.

**Coût de la formation :** Les formations sont prises en charges à 100% pour le public pré-cité, selon leurs conditions et sous réserve du budget annuel restant sur votre compte. L'adhésion est proposée pour les non adhérents. Pour les autres profils un devis pourra être réalisé. Tous les prix sont indiqués en Euros TTC, Agribiovar n'étant pas assujéti à la TVA. Ils incluent la préparation de l'action (analyse des besoins, élaboration du contenu ainsi que des supports de formation en réponse aux besoins spécifiques des stagiaires). Agribiovar émet et envoie les factures libellées en Euros à la fin de la formation au stagiaire ou à son OPCO s'il a été convenu une subrogation de paiement. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Le repas et les frais de déplacements sont à la charge des stagiaires.

Si vous êtes orateur d'handicaps, contactez nous.

### Je ne veux/peux plus participer à la formation :

J'annule impérativement par écrit plus de 7 jours avant le début de la formation. En cas d'absence non justifiée au démarrage de la session ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure\*, Agribiovar se réserve le droit d'encaisser le chèque de réservation dans son intégralité.

\*toute absence pouvant être justifiée par un certificat (maladie,...)

Attention : Une annulation d'inscription peut parfois remettre en cause le maintien de la formation : pensez aux autres et ne vous y prenez pas à la dernière minute pour le faire.

### Et si Agribiovar annule ou reporte la formation...

En effet, Agribiovar se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation notamment en cas d'effectif insuffisant ou pour un refus de prise en charge d'une formation par VIVEA. Dans ce cas, je serai informé-e et remboursé-e dans les meilleurs délais.

### Une fois inscrit comment ça se passe ?

Date, lieu, horaires et programme :

Une convocation précisant le déroulement et les aspects pratiques de la formation (dates, horaires, lieux, coût, intervenants et programme détaillé) sera envoyée aux participants au moins 5 jours avant le début de la formation.

Mes obligations en tant que stagiaire :

En tant que stagiaire, je me dois de :

- Fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel je suis inscrit
- Remplir une fiche individuelle et signer une feuille de présence en début et fin de chaque journée pour VIVEA
- M'interdire d'utiliser, copier, transmettre et plus généralement d'exploiter tout ou partie des documents transmis lors de cette formation, sans l'accord préalable et écrit du responsable de stage.

Et après la formation :

Un support de formation ainsi qu'une feuille d'émargement me seront transmis.

Je peux demander une attestation individuelle de présence.

Pénalités de retard de paiement :

En cas de retard de paiement seront exigibles une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

Avec le soutien financier de

